

Statut du conjoint du chef d'exploitation agricole : attestation sur l'honneur requise !



© 2021 Les Echos Publishing

À l'instar du chef d'une entreprise commerciale, artisanale ou libérale, le chef d'une exploitation agricole est tenu de déclarer, auprès du centre de formalités des entreprises (CFE) dont il relève (ou du guichet électronique des formalités des entreprises), son conjoint, son partenaire de pacs ou son concubin qui exerce une activité professionnelle régulière dans l'exploitation ainsi que le statut choisi par ce dernier, à savoir salarié, chef d'exploitation en qualité de coexploitant ou d'associé de la société, ou collaborateur d'exploitation.

À compter du 1^{er} septembre, cette déclaration devra être accompagnée d'une attestation sur l'honneur établie et signée par le conjoint, le partenaire de pacs ou le concubin par laquelle il confirme le choix de son statut.

Cette attestation devra comporter les informations suivantes :

- les nom et prénoms, le numéro d'identification au répertoire national d'identification des personnes physiques, l'adresse du domicile personnel et l'adresse courriel du conjoint, du partenaire de Pacs ou du concubin ;

- la nature du lien juridique avec le chef d'exploitation ;
- les nom et prénoms du chef d'exploitation, son numéro d'identification au répertoire national d'identification des personnes physiques ;
- s'il s'agit d'une société : sa dénomination ou raison sociale, son numéro unique d'identification s'il est déjà attribué et l'adresse du siège social ;
- le statut choisi par le conjoint, le partenaire de Pacs ou le concubin : salarié, chef d'exploitation ou collaborateur d'exploitation ;
- la date prévue du début d'activité dans l'exploitation ;
- pour le collaborateur d'exploitation, la mention de l'exercice ou non d'une activité professionnelle en dehors de l'exploitation agricole ;
- l'engagement sur l'honneur du conjoint, du partenaire de pacs ou du concubin de participer régulièrement à l'activité professionnelle non salariée du chef d'exploitation agricole et de signaler à la caisse de MSA tout changement de statut au sein de l'exploitation ou dans sa situation civile ou familiale.

À noter : un modèle d'attestation sur l'honneur est proposé en annexe de l'arrêté du 6 août 2021.

[Arrêté du 6 août 2021, JO du 13](#)

© 2021 Les Echos Publishing